



APPEL A CANDIDATURES ELECTIONS LCF 2020

La Ligue Corse lance deux appels à candidatures dans le cadre de l'Assemblée Générale élective programmée le samedi 21 novembre 2020 : Comité de Direction et représentant des clubs nationaux.

1) COMITE DE DIRECTION

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts de la Ligue,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée (pour plus de précisions sur ce mode de scrutin, voir l'article 13.3 des Statuts de la Ligue).

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-joint et l'adresser à la ligue au plus tard le 20 octobre à minuit.

2) REPRESENTANT DES CLUBS NATIONAUX SENIORS LIBRES

Ce délégué doit être licencié d'un club à statut amateur participant à un championnat national senior libre, c'est-à-dire l'un des cinq championnats suivants : National 1, National 2, National 3, Division 1 Féminine, Division 2 Féminine.

Dans la mesure où il doit s'agir d'un club amateur, cela exclut donc tout licencié d'un club professionnel, même si l'une de ses équipes participe à l'un des cinq championnats susvisés.

L'intéressé ne doit pas seulement être licencié d'un tel club amateur, il doit avoir, au sein de celui-ci, la qualité de Président ou à tout le moins de membre du bureau. Dans ce second cas, il lui faudra alors l'autorisation du Président du club (et la preuve de celle-ci) pour pouvoir présenter sa candidature.

L'équipe du club amateur au titre de laquelle le délégué a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans. Cela signifie que si l'équipe du délégué quitte le championnat national dans lequel elle évoluait lors de son élection ou un autre des championnats nationaux susvisés (soit parce que l'équipe accède au niveau professionnel, soit parce qu'elle descend en niveau régional), dans ce cas l'intéressé ne remplit plus la condition particulière d'éligibilité à laquelle il était soumis et, de fait, il perd son droit à exercer la fonction de délégué. Un nouveau processus électoral devra alors être mis en œuvre (voir ci-après les modalités pour combler une vacance de poste au sein de la délégation).

Rappels :

- toute candidature doit être présentée en binôme "titulaire + suppléant",
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-joint et l'adresser à la ligue au plus tard le 20 octobre à minuit.



ATTENTION

Toute candidature (Comité de Direction ou représentant des clubs nationaux), doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

LIGUE CORSE DE FOOTBALL

Rue Claude PAPI

Stade de Volpajo

20600 FURIANI

L'appel à candidatures pour ces élections est ouvert du 21 septembre 2020 au 20 octobre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Date limite d'envoi : 20 octobre 2020, minuit.